

Signataires : Ana Roch, Sami Gashi, Jean-Marie Voumard, Skender Salihi, Thierry Cerutti, Sandro Pistis, Christian Flury, Gabriela Sonderegger, François Baertschi, Danièle Magnin, Stéphane Fontaine

Date de dépôt : 16 avril 2025

Proposition de motion

Défiscalisation des allocations familiales au niveau cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Constitution fédérale, notamment ses articles relatifs à la protection de la famille (art. 41 et 116) ;
- la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) ;
- la loi cantonale sur l'imposition des personnes physiques ;
- que les allocations familiales ont pour but de soutenir les parents dans les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants ;
- que l'inclusion des allocations familiales dans le revenu imposable réduit leur effet de soutien financier, particulièrement pour les familles aux revenus modestes et moyens ;
- que la fiscalisation de ces allocations crée une inégalité de traitement entre familles selon leur niveau de revenu et leur canton de résidence ;
- que plusieurs cantons ont déjà reconnu la spécificité de ces prestations et procédé à leur défiscalisation totale ou partielle ;
- que, dans un contexte de renchérissement du coût de la vie, il est du devoir de l'Etat de renforcer les mesures de soutien aux familles ;
- qu'une défiscalisation des allocations familiales serait une mesure simple, ciblée, socialement juste et immédiatement bénéfique pour les ménages concernés ;

- enfin, que cette mesure s'inscrit dans une politique familiale cohérente et dans la volonté de promouvoir l'égalité des chances pour tous les enfants,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier la législation fiscale cantonale afin d'exclure les allocations familiales du revenu imposable des personnes physiques ;
- à présenter dans les meilleurs délais un projet de loi allant dans ce sens, avec une estimation de l'impact budgétaire pour le canton et les contribuables concernés ;
- à évaluer les effets de cette défiscalisation sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier celles appartenant à la classe moyenne et aux bas revenus ;
- à veiller à une mise en œuvre équitable et simple de cette mesure, dans un esprit de justice sociale et d'allègement administratif.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les allocations familiales ont pour vocation première de soutenir financièrement les familles dans les charges liées à l'éducation et à l'entretien des enfants. Ces prestations, financées exclusivement par les employeurs, sont une reconnaissance du rôle essentiel que jouent les familles dans notre société.

Or, dans plusieurs pays européens, les allocations familiales sont explicitement exclues du revenu imposable, traduisant leur fonction sociale et non salariale. S'inspirer de ces bonnes pratiques permettrait d'améliorer la cohérence de notre politique fiscale cantonale. Ces allocations sont intégrées au revenu imposable du bénéficiaire, réduisant ainsi leur impact réel sur le budget des familles, particulièrement des ménages modestes ou de la classe moyenne. Cette fiscalisation entre en contradiction avec la finalité même des allocations familiales, qui est d'alléger le poids financier lié à la parentalité.

La charge fiscale sur ces allocations peut représenter plusieurs centaines, voire milliers de francs par an, selon la situation familiale et le niveau de revenu du contribuable. Elle engendre une inégalité de traitement entre les familles, certaines devant rétrocéder à l'Etat une part significative de cette aide, alors que d'autres en bénéficient pleinement grâce à des mécanismes de déduction ou à l'absence d'imposition.

Dans un souci de justice sociale et de cohérence avec les objectifs de politique familiale, il est donc proposé que les allocations familiales soient défiscalisées au niveau cantonal. Une telle mesure permettrait :

- de renforcer le pouvoir d'achat des familles, notamment dans un contexte d'augmentation du coût de la vie ;
- de mieux cibler l'objectif de soutien aux enfants et à leur éducation ;
- d'harmoniser le traitement fiscal de ces allocations avec d'autres prestations sociales non imposables ;
- de simplifier la déclaration fiscale et la rendre plus lisible pour les contribuables.

En défiscalisant les allocations familiales au niveau cantonal, notre canton enverrait un signal fort en faveur du soutien aux familles et à la parentalité. Il s'agirait d'une mesure concrète, immédiatement bénéfique, et symboliquement puissante dans un contexte de hausse généralisée du coût de la vie. Ce geste fiscalement modeste mais socialement juste permettrait de renforcer l'équité et la cohérence de notre politique familiale, tout en valorisant le rôle fondamental que jouent les familles dans la société.

Par cette motion, les signataires demandent donc au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, en vue d'exclure les allocations familiales du revenu imposable.